



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2018 - 13		
<b>Avis direct</b> expert-délégué	<b>Objet :</b> Travaux de démolition d'un bâtiment impactant une aire de repos de pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ) et d'oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )	<b>Vote :</b> favorable avec recommandations
<b>Date</b> 02/02/2018		

### Contexte

Le promoteur immobilier STRADIM, dont le représentant est M. Woestelandt, souhaite procéder à la destruction d'un bâtiment de bureau désaffecté, sis sur la commune de Bischoffsheim, pour établir deux immeubles d'habitation pour un motif d'intérêt public à caractère économique.

Des gîtes estivaux d'accueil de pipistrelle commune et d'oreillard gris ont été recensés dans des parties du bâtiment devant être détruit, notamment au niveau des caissons des volets roulant.

Le pétitionnaire propose des mesures d'évitements et de compensations élaborées en concertation avec la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace (LPO) :

- réalisation des travaux de démolition, en dehors de la période de présence des chauves souris, avant le printemps 2018 ;
- mise en place de deux types de gîtes artificiels localisés au nord de la parcelle d'implantation du projet, à proximité de la zone boisée et éloigné de toute source de pollution lumineuse :
  - 3 gîtes pour les pipistrelles communes sur un mât dédié ;
  - 4 gîtes pour les oreillards gris sur un arbre conservé par le pétitionnaire ;
- engagement de la gestion sur le long terme de ces gîtes, en incluant une close spécifique dans le règlement de copropriété, avec possibilité d'adaptation des mesures compensatoires au bout de 5 ans de suivi, si elles ne montrent pas leur efficacité ;
- réalisation des aménagements et du suivi des mesures compensatoires en lien avec la LPO.

### Questions au CSRPN

Le projet et les mesures proposées remettent-ils en cause le bon accomplissement du cycle biologique et le maintien de l'état de conservation de la population locale de pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et d'oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ?

### Supports de réflexion

1 dossier comprenant le CERFA  
Avis DREAL

### Analyse du CSRPN

Expert-délégué : Christophe BOREL

Le CSRPN constate que le dossier présenté dispose d'importantes lacunes au niveau de l'état initial. Il note l'absence de protocole d'inventaire d'espèces, l'absence d'effectif concernant les espèces citées, l'absence d'état des lieux de l'habitat (photos, potentialités), l'absence de présentation du contexte paysager (localisation du projet dans son environnement large).

Le dossier dispose cependant de points forts :

- Présentation correcte des mesures (situation par rapport au projet),
- Proposition pertinente d'intégrer la gestion des mesures dans le règlement de copropriété.

### Avis du CSRPN

Favorable avec recommandations

### Recommandations

Au regard des manquements d'informations concernant l'état initial, le CSRPN recommande une étude de potentialité pour l'ensemble du cortège d'espèces protégées anthropophiles avant démolition.

Les nichoirs proposés initialement dans le dossier ne peuvent être considérés que comme des mesures transitoires permettant si possible d'éviter la rupture du cycle biologique entre la destruction de l'ancien bâtiment et la création du nouvel immeuble. Il est donc nécessaire de prévoir des mesures compensatoires directement intégrées au nouveau bâtiment (acrotère creux, aménagements encastrés dans les murs, bardage, etc.) au plus proche des anciens gîtes de chauves-souris.

La société STRADIM pourra se rapprocher du CEREMA ou de l'animateur du Plan Régional d'Actions en faveur des chauves-souris pour le territoire alsacien, pour la définition de nouvelles mesures.

L'étude de potentialité et les plans des mesures complémentaires demandées par le CSRPN doivent être envoyés au CSRPN.

L'expert-délégué du CSRPN  
vice-président de la commission Espèces Protégées  
Christophe BOREL

